

Règlement #2016-68

Concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme

ATTENDU QU'EN VERTU des articles 145.1 à 145.8 de la loi, sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQc.A-19), le conseil d'une municipalité a adopté le règlement # 17 sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité du sol;

ATTENDU QU'UN comité consultatif d'urbanisme a été constitué, conformément aux articles 146, 147 et 148 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme par le règlement numéro 16;

ATTENDU QU'UN tel règlement ne doit pas avoir pour effet d'inciter le non-respect des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier l'article 6 concernant les frais;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance générale du 1^{er} février 2016 par le conseiller Michel Dénommé;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement 2016-68 a été remise aux membres du conseil et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Dénommé et il est résolu unanimement que la municipalité de Montcerf-Lytton ordonne et décrète ce qui suit;

L'article 6 sera modifié et se lira comme suit;

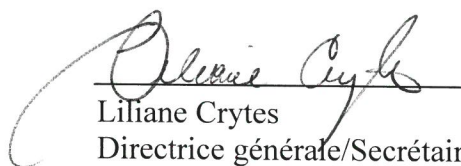
Des frais de 500 \$ sont exigibles pour toute demande de dérogation mineure. Les frais devront accompagner, la demande, avant que celle-ci soit étudiée par le service d'urbanisme.

Article 7 Amendement du présent règlement

Les dispositions du présent règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que conformément à la loi.

Adopté à l'assemblée générale du conseil de cette municipalité en date du
7 mars 2016


Alain Fortin
Maire


Liliane Crytes
Directrice générale/Secrétaire, trésorière

Avis de motion; 1^{er} Février 2016
Règlement adopté le 7 mars 2016
Entrée en vigueur le 15 mars 2016
Avis public publié le 15 mars 2016

MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

18, rue Principale nord
Montcerf-Lytton (Québec) J0W 1N0
Tél. (819) 449-4578 Fax : (819) 449-7310

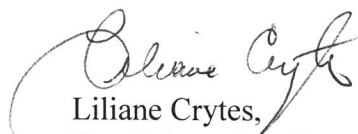
AVIS PUBLIC

Est donné de ce qui suit;

Lors d'une séance du conseil municipal de Montcerf-Lytton tenue le 7 mars 2016, le conseil a adopté un règlement intitulé Règlement # 2016-68 modifiant le règlement # 17 intitulé;

Règlement concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal du lundi au vendredi de 9.00 à 17.00 heures.

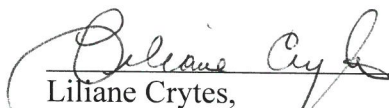


Liliane Crytes,
Secrétaire, trésorière et
Directrice générale
15 mars 2016

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Règlement # 2016-68

Je soussignée LILIANE CRYTES secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement #2016-68 en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil le 15 MARS 2016, entre 9.00 et 17.00 heures.



Liliane Crytes,
Directrice générale/secrétaire, trésorière

MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON
18, rue Principale nord
Montcerf-Lytton (Québec) J0W 1N0
Tél. (819) 449-4578 Fax : (819) 449-7310

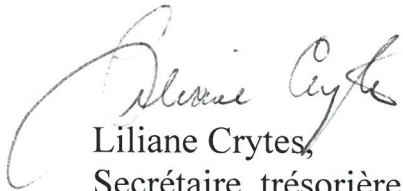
AVIS PUBLIC

Est donné de ce qui suit;

Lors d'une séance du conseil municipal de Montcerf-Lytton tenue le 7 mars 2016, le conseil a adopté un règlement intitulé Règlement # 2016-68 modifiant le règlement # 17 intitulé;

Règlement concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal du lundi au vendredi de 9.00 à 17.00 heures.



Liliane Crytes,
Secrétaire, trésorière et
Directrice générale
15 mars 2016